

Avantages de la Pensionskasse Frutiger



Rémunération supérieure de l'âge de vieillesse :
6 % pour l'année 2024 et 7,25 % pour l'année 2025



Caisse de pension très sûre avec taux de couverture de 140 %



Désignation du bénéficiaire pour le partenaire : au bout de 5 ans de résidence commune seulement, la ou le partenaire dispose des mêmes droits qu'une personne mariée



La déduction du montant de coordination est adaptée au taux d'occupation
Le seuil d'accès minimum est la moitié du seuil d'accès d'après la LPP
→ grands avantages pour les personnes travaillant à temps partiel



Le capital décès est attribué jusqu'aux frères et sœurs :
d'abord la conjointe/le conjoint resp. la/le partenaire de vie bénéficiaire, les enfants, les parents, les frères et sœurs
→ Jamais aucun montant n'est resté dans la caisse de pension

60↑ À partir de 60 ans, possibilité de retraite partielle

70↑ Jusqu'à l'âge de 70 ans : poursuite possible de l'activité professionnelle tout en restant assuré(e) à la caisse de pension

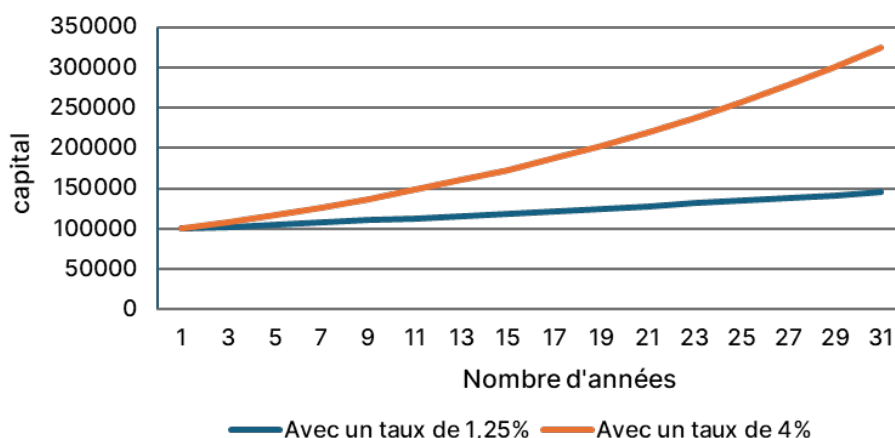


Le taux de conversion pour les femmes est de 7 % dans le contrat LPP et de 6 % dans la partie surobligatoire.

Le taux de conversion pour les hommes est de 6,8 % dans le contrat LPP et de 6 % dans la partie surobligatoire.

Le rendement supérieur à la moyenne entraîne un capital de vieillesse proportionnellement plus élevé. Voici un comparatif pour CHF 100 000, selon qu'ils sont rémunérés par un taux LPP minimum de 1,25 % ou un taux moyen de 4 % :

Effet des intérêts composés – Caisse de pension



■ Avec un taux de 1,25 %, le capital de CHF 100 000 se monte à CHF 150 000 en 30 ans

■ Avec un taux de 4 %, le capital de CHF 100 000 se monte à CHF 325 000 en 30 ans

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment à l'adresse pensionskasse@frutiger.com.